

Publié le 02/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P116_2024

Date : 27/03/2024

OBJET : Travaux d'entretien et de réparation des dispositifs de prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

L'Agglomération du Cotentin souhaite réaliser des travaux d'entretien et de réparation sur les ouvrages de prévention des inondations gérés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Les prestations pourront bénéficier à tout autre intervention en lien avec la dite compétence.

Les travaux sur ouvrages sont très diversifiés et consistent essentiellement en la démolition de maçonnerie, de béton, l'abattage et le dessouchage d'arbres mais également la reprise de digues ou de merlon en terre à noyau argileux, l'exécution de talutages, la reconstruction dunaire ou notamment la reconstitution de maçonnerie, la mise en œuvre de dispositifs de drainage ou la fourniture et la mise en œuvre de dispositifs de protections contre la corrosion.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de travaux exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Après examen de la candidature et l'analyse de l'offre reçue, déclarée recevable et correspondant aux attentes exprimées dans les documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à la société COLAS France.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public avec la société COLAS France, établissements de Cherbourg, 19 rue Hervé Dannemont, 50700 BRIX,
- **De dire** que le marché public débute à compter de sa notification pour une première période d'un an et qu'il est reconductible 3 fois par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années,
- **De dire** que le marché public est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 500 000 € HT,
- **De dire** que les dépenses seront imputées sur le budget principal 01 compte 615.221 ldc 75066 et le budget principal 01 compte 2315 ldc 80102,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE